

*Transport du grain de l'Ouest—Loi*

**M. Hnatyshyn:** Monsieur le Président, je veux parler de ce rappel au Règlement. La décision que l'on vient de rendre ne pourra, d'après moi, que restreindre considérablement le droit et la possibilité qu'ont les députés de traiter de . . .

**M. Pinard:** Règlement!

**M. Hnatyshyn:** Laissez-moi donc terminer! Le leader parlementaire est tellement impatient de nous faire adopter cette mesure de force . . .

**M. Pinard:** Vous ne pouvez contester la décision.

**M. Hnatyshyn:** Je ne la consteste pas. Cependant, je m'oppose à cette froide prémisse dont découle la décision. Je ne me rappelle pas que quiconque ait demandé à la Chambre qu'on prenne une décision, ainsi que vous venez de le faire, sur la question de savoir s'il faut retrancher du temps réservé au débat celui que l'on passe à discuter de rappels au Règlement. Il s'agit d'une considération très importante, car si nous voulons discuter de la question et la soulever à la faveur d'un rappel au Règlement, il faudrait que le Président entende tous les arguments à cet égard avant de prendre une décision.

Permettez-moi, monsieur le Président, de vous montrer, à propos du Règlement et des rappels au Règlement, le genre d'exemple et d'argument que l'on devrait vous exposer avant que vous ne preniez une décision de cette importance. Un rappel au Règlement porte sur un point d'application du Règlement à la Chambre. Il peut découler du désordre que certains députés peuvent provoquer en interrompant le libre déroulement d'un débat démocratique à la Chambre. Il peut avoir trait à des questions de procédure et avoir été soulevé dans le but d'obtenir un éclaircissement. En effet, on souève un rappel légitime au Règlement quand on invite le Président à entendre jusqu'au bout les diverses positions, comme c'était en l'occurrence le cas, sur la procédure à suivre. Cela n'a rien à voir avec le fond de la question à l'étude ou avec la teneur du projet de loi. Il s'agit d'une question d'application du Règlement à la Chambre, et comment pouvons-nous, sans entendre tous les arguments, en arriver à la conclusion . . .

**Le président suppléant (M. Blaker):** A l'ordre, je vous prie. Je vais entendre le député, tout en l'invitant à en venir rapidement à son rappel au Règlement. Il le sait sans doute, une fois qu'une décision a été rendue sur un rappel au Règlement, on ne saurait relancer la discussion sur le même sujet.

Je vais laisser le député intervenir, mais je me demande s'il sait que le député de Bow River (M. Taylor) a invoqué le Règlement, afin que l'on détermine si oui ou non le temps consacré aux rappels au Règlement compte dans les huit heures de débat prévues. Sait-il également, comme je l'ai mentionné dans ma décision, que le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) est revenu sur le même rappel au Règlement. Sauf erreur, aucune autre instance n'a été présentée au sujet de ce rappel. J'ai donc pris une décision. Je veux bien laisser le député exprimer son opinion, mais je lui saurais gré d'en venir au fait.

**M. Hnatyshyn:** Monsieur le Président, c'est précisément la question que je soulève maintenant. Lorsque le vice-président a quitté le fauteuil—et je me fiche de l'interprétation que l'on fait de la version anglaise—il est clair selon moi qu'il a simplement déclaré que le rappel au Règlement n'avait pas de raison d'être, qu'il était évident que le temps consacré à ces questions ne serait pas déduit de la période de débat. C'est là ce qu'il a affirmé. Je suis prêt à me reporter aux «bleus» pour appuyer

mes dires. D'autres députés et moi-même serions certainement intervenus si nous avions eu le moindre doute sur les conclusions du vice-président lorsqu'il a quitté son fauteuil—il se peut, cependant, que les préposés aux services du greffier aient blêmi. Je n'ai pas blêmi, car, selon moi, le vice-président nous disait qu'il n'était absolument pas question de soustraire le temps consacré aux rappels au Règlement de la période de débat. Je désire avoir le droit de me reporter aux «bleus» et de revenir sur cette question, car, à mon avis, on ne doit pas empêcher indûment les députés de jouer leur rôle.

**Le président suppléant (M. Blaker):** J'ai précisé, lorsque j'ai pris ma décision, que, selon moi, les termes utilisés par le vice-président, à savoir, sauf erreur, «l'objection est motivée» pouvaient être interprété de deux façons; en effet, on pouvait en conclure qu'il avait accepté ce rappel au Règlement et pris, dans un certain sens, une décision ou, par contre, que ce rappel au Règlement était bien présenté et qu'il l'étudierait en temps voulu.

J'ai cru de mon devoir en prenant le fauteuil d'éviter la question de savoir si oui ou non les 40 minutes consacrées aux rappels au Règlement dont on a fait mention devraient ou non faire partie de la période de débat. Je voulais que la Chambre comprenne quel délai lui était imparti.

Je n'ai rien contre la proposition du député de Saskatoon-Ouest, comme je l'ai fait savoir d'une façon très claire dans mes observations. J'ai précisé que, pour le moment, la décision selon laquelle ce débat a commencé après la période de huit heures se terminant à 12 h 24 tenait toujours. Si le député de Saskatoon-Ouest ou d'autres députés désirent revenir sur cette question, je leur donne deux occasions de le faire. Ils peuvent, en effet, le faire immédiatement ou, comme on l'a proposé, on peut leur permettre de se reporter au hansard et de soulever la question à une date ultérieure. Comme je l'ai signalé, dans les circonstances, c'est la façon la plus juste de procéder, selon moi.

Pour le moment, la décision tient toujours. Je crois avoir modifié quelque peu la procédure en permettant aux députés d'en appeler de cette décision, s'ils le jugent utile demain.

**M. Lewis:** Monsieur le Président, mon rappel au Règlement porte sur deux points, le premier concerne les observations de mon collègue néo-démocrate et son affirmation selon laquelle un arrangement aurait pu être conclu vendredi. Le whip suppléant et moi-même n'avons pas participé, c'est évident, à cette discussion, car nous aurions pu autrement le confirmer ou le nier immédiatement. Nous ne pouvons donc livrer nos observations à ce sujet.

Je voudrais, cependant, attirer l'attention de Votre Honneur sur une question en particulier. A ma connaissance, si vous donnez la parole à un néo-démocrate à ce moment-ci, neuf députés de l'opposition officielle, le parti conservateur, et quatre députés néo-démocrates seront alors intervenus durant ce même débat de huit heures, ce qui signifie que 70 p. 100 du temps aura été alloué à l'opposition officielle et 30 p. 100 du temps aux néo-démocrates.

Même si je respecte parfaitement le droit de la présidence de choisir les députés désirant intervenir, je sais que Votre Honneur saura faire en sorte que le nombre d'intervenants de chaque parti au cours de ce débat soit proportionnel au nombre de députés élus. Selon moi, si vous donnez la parole à un néo-